

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL**

Séance du 5 décembre 2025	Nombre de délégués
PV 25_05	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
Objet : Procès-verbal 25_05	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN
Monsieur François BRIZARD (en visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, Mme PERDU, Mme BORIE.
M. CHERON est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 09h30.

Délibération n° 25_26 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire au centre de gestion de l'Eure.....	1
Délibération n° 25_27 Renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile.....	3
Délibération n° 25_28 Délégation de compétence au Président – seuil de 25000 €.....	4
Délibération n° 25_29 Modification du règlement intérieur du personnel.....	4
Délibération n° 25_30 Approbation du contrat de prestation de services de recherche entre le SMABI l'Université de Rouen Normandie.....	5
Délibération n° 25_31 MAPA : ETUDE_PRLV_MOE2025 – Inventaire des prélèvements, rejets et transferts en eau et prédiction de leur évolution sur le bassin versant de l'Iton.....	6
Délibération n° 25_32 Modification de la délibération n°22-02 relative à la durée d'amortissement des immobilisations.....	7
Délibération n° 25_33 Décision modificative n° 2 – Crédits supplémentaires.....	8
Délibération n° 25_34 Approbation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI du bassin versant de l'Iton 2024-2027.....	8
Délibération n° 25_35 Contrat de territoire du bassin versant de l'Iton 2026-2030.....	10

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération n° 25_26 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire au centre de gestion de l'Eure.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du président en date du 5 novembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Président à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que le Syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_27 Renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article 5 relatif à la mise en concurrence des contrats,
Vu la synthèse de la consultation réalisée en octobre 2025 pour la période à compter du 1er janvier 2026.

Considérant

- Que le contrat actuel avec la société **SMACL** arrive à échéance le **31 décembre 2025** ;
- Que trois assureurs ont été sollicités (SMACL, MAIF, MATMUT) et que deux ont répondu (SMACL et MATMUT) ;
- Que l'offre de **SMACL** s'élève à **2 030,34 € TTC** pour l'ensemble des véhicules (Clio, Kangoo, Duster) avec une franchise de **300 €**, contre **3 999,30 € TTC** pour MATMUT avec des franchises comprises entre 170 € et 380 € ;
- Que l'offre de SMACL est la plus économiquement avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'approuver le choix de la société SMACL** pour la couverture d'assurance de la flotte automobile de la collectivité à compter du **1er janvier 2026**, pour un montant annuel de **2 030,34 € TTC** ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à signer le contrat et tous documents afférents ;
- **De prévoir les crédits nécessaires** au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_28 Délégation de compétence au Président – seuil de 25000 €.

Objet : Délégation de compétence au Président du SMABI pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 000 € TTC par opération, sans délibération préalable du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du SMABI adopté le 13 février 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion plus souple et réactive des affaires courantes du Syndicat, notamment pour les acquisitions de matériel, de biens mobiliers ou immobiliers, ou pour toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans un cadre strictement encadré et transparent ;

M. CAILLEBOTTE donne l'exemple de l'acquisition récente de la sonde débitométrique : nous avons dû attendre de passer en comité syndical, bien que cette acquisition soit financée à 100% par l'Agence de l'Eau. Cette délibération donne un peu de souplesse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président du SMABI à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de **25 000 € TTC par opération**, sans délibération préalable du Comité syndical.
- **De préciser** que cette délégation s'applique à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, y compris les acquisitions de biens mobiliers, immobiliers, matériels, prestations de services ou travaux.
- **De fixer** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours du Président du SMABI, sauf révocation ou modification expresse par le Comité syndical.
- **De demander** au Président de rendre compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation.
- **De rappeler** que toute dépense supérieure à 25 000 € TTC devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_29 Modification du règlement intérieur du personnel.

Dans un souci constant d'amélioration des conditions de travail des agents et de conformité avec les dispositions réglementaires encadrant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a engagé une réflexion sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Cette démarche, menée en concertation avec les agents et les instances représentatives, vise à adapter la durée hebdomadaire de travail afin de permettre l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), tout en assurant la continuité et la qualité du service public.

En date du 16 mai 2025, le comité syndical a délibéré afin de formaliser cette évolution, en modifiant la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet, en instaurant un dispositif de RTT, et en actualisant le règlement intérieur en conséquence.

Lors de séance du 27 mai 2025 le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, bien qu'ayant émis un avis favorable à notre projet de règlement, nous a demandé d'apporter quelques petites corrections. Le règlement intérieur ainsi corrigé est donc de nouveau soumis au vote du comité syndical.

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 mai 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de travail des agents de la collectivité afin de permettre l'obtention de jours de RTT,

Considérant les avis favorables recueillis lors de la consultation des agents et du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail** : La durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet passe de 35 heures à 37 heures.
- **Obtention de jours de RTT** : Les agents bénéficieront de jours de RTT en compensation de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail.
- **Modification du règlement intérieur** : Le règlement intérieur est modifié en conséquence, notamment les articles relatifs à la durée effective du temps de travail, aux jours ARTT, et aux horaires en vigueur dans la collectivité.
- **Application** : La présente délibération prend effet à compter du 5 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_30 Approbation du contrat de prestation de services de recherche entre le SMABI l'Université de Rouen Normandie.

Objet : Étude géomorphologique de la vallée de l'Iton (secteur de Normanville)

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions de gestion et d'aménagement du bassin versant de l'Iton, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) souhaite approfondir ses connaissances sur la dynamique géomorphologique de la vallée de l'Iton dans le secteur de Normanville.

À cet effet, un contrat de prestation de services de recherche a été établi avec l'Université de Rouen Normandie (URN), agissant pour le compte du laboratoire IDEES (UMR 6266), afin de réaliser une étude géomorphologique et sédimentologique détaillée du secteur concerné.

La prestation inclut notamment :

- Une contextualisation géologique et géomorphologique de la vallée alluviale,
- Des prospections géophysiques pour caractériser les corps sédimentaires,
- Des analyses granulométriques et géochimiques,
- Une reconstitution chronostratigraphique,
- Une restitution de l'évolution de la vallée au Pléistocène supérieur et/ou à l'Holocène.

Le montant total de la prestation s'élève à **8 356,14 € HT**, réparti en deux versements :

- 60 % à la signature du contrat,
- 40 % à la remise du rapport final.

Le contrat est conclu pour une durée de **24 mois** à compter du **1er décembre 2025**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de prestation de services de recherche entre le SMABI et l'Université de Rouen Normandie tel que présenté ;
- **Autorise** le Président à signer le contrat et tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_31 MAPA : ETUDE_PRLV_MOE2025 – Inventaire des prélèvements, rejets et transferts en eau et prédiction de leur évolution sur le bassin versant de l'Iton

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables » et du programme « MORITO » piloté par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Elle a pour objectif de collecter les données nécessaires à l'alimentation et à l'amélioration des modèles développés par le BRGM.

L'objet de marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre pour inventorier de la manière la plus exhaustive possible les points de prélèvements et de rejets, les transferts en eau ainsi que les volumes associés à l'échelle du bassin versant de l'Iton. En option, la mission consiste à élaborer des scénarios d'évolution des prélèvements, rejets et transferts en eau à moyen et long terme (horizon 2055 et 2085).

Une procédure adaptée a été lancée le 22 août 2025, sous la référence *ETUDE-PRLV-MOE2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission et un planning détaillé de l'ensemble de la mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 22 octobre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 6 novembre 2025 à 15h40. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI.1	SAFEGE	DEMARQUE	Diane	21/10/2025 16:08:24	FR-542021829	PARC DE L'ILE 15/27 RUE DU PORT 92000 NANTERRE
EI. 2	ANTEA France	PEIGNE	Virginie	22/10/2025 09:45:12	FR - 393206735 00846	120 RUE FRANCOIS JACOB IMMEUBLE HEMISPHERE 76230 ISNEAUVILLE

M. CAILLEBOTTE précise que le cahier des charges a été analysé. L'entreprise ANTEA a été sollicitée afin de vérifier sa conformité et a répondu à nos questions, ce qui nous permet de nous assurer qu'aucun avenant ne sera nécessaire.

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 6 novembre 2025,
Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : ANTEA France pour un montant de 89 700 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_32 Modification de la délibération n°22-02 relative à la durée d'amortissement des immobilisations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°22-02 du 17 février 2022 fixant la durée d'amortissement des matériels techniques et des subventions d'investissement,
Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux subventions d'investissement (article 212) afin de ne pas procéder à leur amortissement,

Le Président propose :

- De supprimer la disposition prévoyant l'amortissement des subventions d'investissement reçues par les EPCI (article 212). En conséquence, les subventions d'investissement ne feront l'objet d'aucun amortissement.

M. CHOPIN s'interroge quant à la récupération de TVA sur ces opérations. M. CAILLEBOTTE lui indique que nous ne récupérons pas la TVA car nous sommes financés sur le TTC par l'Agence de l'Eau et le Département.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **Article 1** : La délibération n°22-02 du 17 février 2022 est modifiée comme suit : la mention «fixer à cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions d'investissement reçues par les EPCI» est supprimée.
- **Article 2** : Les autres dispositions de la délibération n°22-02 demeurent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_33 Décision modificative n° 2 – Crédits supplémentaires

Les décisions modificatives permettent, en cours d'année, après le vote du budget primitif, d'effectuer des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision est nécessaire afin de procéder au remboursement d'un trop-perçu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de la convention "Travaux de gestion ripisylve 2023".

Le site de Sylvains-les-Moulins n'a pu être réalisé en raison de contraintes administratives indépendantes de notre volonté. En conséquence, seules les interventions sur les sites de Bourth et Francheville ont été menées à bien.

Afin de procéder aux écritures comptables et aux réajustements des articles budgétaires, la décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 45 45812304 OPFI 01	3 720,00	
RI 45 45822304 OPFI 01	3 720,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 720,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	3 720,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Le président propose aux membres du Comité d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2025 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_34 Approbation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI du bassin versant de l'Iton 2024-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.566-7 et suivants relatifs à la prévention des inondations ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI d'Évreux ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Iton ;

Vu le cahier des charges du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) ;

Considérant :

- La nécessité de renforcer la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton ;
- L'importance d'améliorer la connaissance du risque, la prévision des crues, la sensibilisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) en tant que maître d'ouvrage et animateur du programme ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

➤ **Article 1 :**

Afin de mener le plan d'actions et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton, le SMABI doit engager les études préalables nécessaires. Un ensemble de fiches action ont ainsi été rédigées et présentées. Le syndicat s'engage dans un P.E.P. sur l'ensemble des axes du PAPI à savoir :

- **Axe 0 :** Animation du programme et coordination des acteurs ;
- **Axe 1 :** Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrologiques/hydrauliques, stratégie de communication, actions de sensibilisation, gestion des eaux pluviales, recensement des drainages agricoles, dialogue territorial) :
 - Réalisation d'une étude de fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin versant de l'Iton en amont d'Evreux,
 - Lancement d'une étude stratégique pour identifier les axes de ruissellement et prioriser les actions du syndicat,
 - Elaboration d'une stratégie de communication sur le risque inondation,
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, faire émerger une culture du risque.
- **Axe 2 :** Surveillance et prévision des crues (réseau sentinelle, abonnement Vigicrues Flash).
- **Axe 3 :** Alerte et gestion de crise (PCS/PICS, exercices de simulation, sensibilisation des élus) :
 - Aide à l'élaboration, la mise en œuvre des PCS/PICS,
 - Organisation d'exercices de simulation à la gestion de crise.
- **Axe 4 :** Intégration du risque dans l'urbanisme (révision PPRI, prescriptions, résilience des territoires) :
 - Réalisation d'une plaquette d'information personnalisée.
- **Axe 5 :** Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :
 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public, des opérateurs réseaux ainsi que pour les particuliers et les entreprises.
- **Axe 6 :** Ralentissement des écoulements et évaluation environnementale :
- **Axe 7 :** Gestion des ouvrages de protection hydraulique :
 - Le système d'endiguement de Navarre fera l'objet de travaux dans le cadre du PAPI complet.

➤ **Article 2 :**

D'approuver le plan de financement prévisionnel, incluant :

- Subvention État (FPRNM) : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles ;
- Subvention AESN : jusqu'à 80 % pour certaines études ;
- Autofinancement du SMABI et des partenaires :

AXE	Coût HT	Autofinancement
AXE 0 - Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	100 000,00 €	50 000,00 €
AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	635 000,00 €	138 500,00 €
AXE 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-
AXE 3 - Alerte et gestion de crise	5 000,00 €	5 000,00 €
AXE 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	-	-
AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	110 000,00 €	52 000,00 €
AXE 6 - Ralentissement des écoulements	-	-
AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	-	-
TOTAL	850 000,00 €	245 500,00 €

➤ **Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme, y compris les conventions de financement avec l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les collectivités partenaires.

➤ **Article 4 :**

De mandater le SMABI pour assurer le suivi technique et financier du programme, l'animation des comités de pilotage et la préparation du dossier de labellisation du PAPI complet.

➤ **Article 5 :**

De prévoir une évaluation annuelle des actions et un rapport final à l'issue du programme.

Mme PERDU indique que le comité de pilotage a validé l'ensemble des fiches actions lors de sa réunion du 4 décembre.

La fiche action 5.3 de l'Axe 5 du PEP soulève une interrogation : un diagnostic de vulnérabilité coûte environ 1 000 €. Faut-il faire participer financièrement les particuliers ? Et, le cas échéant, à quelle hauteur ?

L'ensemble des membres du comité s'accorde pour prévoir une participation des particuliers à hauteur de 10 %, d'autant plus que le diagnostic serait réalisé à leur demande.

M. ALORY attire toutefois l'attention sur un point à vérifier : cette participation pourrait ne pas être juridiquement fondée, les propriétaires s'acquittant déjà de la taxe GEMAPI. Une double contribution pour le même objet serait en effet contraire au principe de non-cumul des financements publics. Cette question sera donc à confirmer auprès de la Préfecture avant toute mise en œuvre.

Mme PERDU précise également qu'à la demande du COPIL, les fiches action 6.1 et 6.2 de l'axe 6 « Ralentissement des écoulements » seront transférées dans l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

Il sera mis en place une stratégie à l'échelle du bassin par le SMABI. Sur ce point, il faudra rédiger un règlement clair et précis car tout ne peut pas être fait sous le couvert d'une seule compétence.

M. CAILLEBOTTE précise que le PAPI est le point de départ : « pas de PAPI, pas de financements sur les digues de Navarre ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération n° 25_35 Contrat de territoire du bassin versant de l'Iton 2026-2030

Le Président précise que par ce nouveau contrat les acteurs de l'eau vont mettre l'accent sur la sobriété et la qualité. Ce contrat prévoit dorénavant la concertation des usagers et une évaluation socio-économique des volumes prélevables.

M. CAILLEBOTTE informe les membres du comité que la qualité de l'eau s'est dégradée sur la partie aval de l'Iton (pesticides, phosphates et nitrates) avec une qualité médiocre des masses d'eau superficielles dans le dernier état des lieux validé en décembre 2025 et que l'effort de restauration des milieux dans ce contexte de changement climatique doit être soutenu. M. SAPOWICZ indique que l'on travaille pour les générations futures. M. CAILLEBOTTE ajoute que les postes animateurs sont financés à 80%.

Le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'agence de l'eau Seine Normandie, qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme d'actions territorialisé pour mobiliser les acteurs autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire avec comme objectifs de traiter des thématiques prioritaires par rapport à l'atteinte du bon état en mobilisant les maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre au SAGE de l'Iton et aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux et de la biodiversité.

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie partiellement aux unités hydrographiques de l'Avre et de l'Eure amont pour intégrer quelques actions et maîtres d'ouvrages qui n'ont pas de porteur de Contrat sur ces territoires.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2030, soit une durée de 5 ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence

s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), le département de l'Eure (CD27), la ville d'Evreux, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Evreux Nord (SAEP Evreux Nord), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Hondouville (SAEP de Hondouville), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher (SAEP du Percher) et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure, le Centre de Ressources et d'Education à l'Environnement du lycée de Chambray.

L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à environ 55 millions d'euros pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, avec des aides de l'agence variant pouvant atteindre jusqu'à 80% d'aide selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles le SMABI est le maître d'ouvrage s'élève à 5 060 200,00 € HT, intégrant notamment les actions suivantes :

- Enjeux « Sensibilisation, communication sur les enjeux de l'eau et l'adaptation au changement climatique » :
 - Journées « Eau et Climat » à destination des élus
 - Concertation des usagers dans le cadre de l'étude « volumes prélevables sur le bassin de l'Iton »
- Enjeux « Gestion des milieux aquatiques et humides » :
 - Restauration de la continuité écologique
 - Restauration hydromorphologique
 - Restauration légère
 - Préservation et restauration de milieux humides
 - Acquisition de connaissances par des études globales écologie/hydrologie
 - Préservation de la biodiversité, des corridors écologiques
- Animation :
 - Animation zones humides et milieux aquatiques
 - Animation SAGE Iton

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2015-2030),

Vu le Contrat Territorial du bassin versant de l'Iton 2026-2030 présenté,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,

Considérant que le SMABI s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la contractualisation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période tension budgétaire ;

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton établi pour 2026 à 2030 avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **SIGNER** le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, marchés publics, conventions, avenants, ...),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Questions diverses

- a) Le Président informe les membres de comité que la SAFER avait préempté des parcelles à Aulnay-sur-Iton qui ont un intérêt de préservation de zones humides. Le propriétaire a attaqué cette décision auprès du tribunal administratif.
- b) La propriétaire de deux petites parcelles situées à Aulnay-sur-Iton a proposé au SMABI de procéder à leur acquisition. Cette démarche vise principalement à assurer la protection du site et à prévenir toute installation non autorisée. Une première offre d'achat avait été formulée au prix de 0,80 € le m², correspondant à la valeur des terres agricoles. La propriétaire, appuyée par son notaire, a estimé cette proposition insuffisante. Le comité décide donc de porter l'offre à 1 € le m².
- c) M. CHERON indique que sa commune a hérité, d'un propriétaire riverain, d'un très grand nombre d'archives relatives à l'Iton et concernant les communes environnantes. Parmi ces documents figure notamment un plan manuscrit de l'Iton, long de 7 mètres et en parfait état, sur lequel sont représentées toutes les prises d'eau. Ce document, ainsi que les autres archives, pourront s'avérer très utile au SMABI.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 12h10.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

Le Secrétaire de séance,
M. Gérard CHERON.